



CDG 79
BOITE À OUTILS
SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Pack élections
européennes 2024

COORDONNÉES UTILES

Préfecture des Deux-Sèvres

Bureau des élections : pref-europeennes2024@deux-sevres.gouv.fr

Fonctionnement et organisation du Bureau de vote

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Comment-voter/Fonctionnement-d-un-bureau-de-vote>

Réviser les éléments pour organiser les élections

<https://www.cnfpt.fr/s-informer/nos-actualites/le-fil-dactu/kit-daccompagnement-elections-europeennes/national>

Focus élections européennes

Pour plus d'informations : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-complementaires-des-ressortissants-de-l-Union-europeenne>

2

Établir une procuration

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Identification électronique

<https://france-identite.gouv.fr/>



Contacter Edith Tanghe

Cheffe de projets Plan d'actions des secrétaires de mairie

sdm@cdg79.fr

**Outil élaboré avec la participation de Marie-Hélène PRUNIER
(Coulonges sur l'Autize) et Nathalie ANDRÉ (Allonne)**

RÉTRO PLANNING ÉLECTIONS

F
E
V
R
I
E
R

- **Vérifier** l'état des urnes, leur nombre en fonction du nombre de Bureaux de vote, leur bon fonctionnement et leur conformité à la réglementation.
- **Faire** un état des stocks d'enveloppes par couleur. Attention à vérifier qu'elles soient toutes du même bain (pas de différence flagrante d'une même couleur ou de marque).
- **Communiquer** aux agents techniques la date des élections pour inscription sur leur planning.

Vérifier, si le Bureau de vote est installé dans une salle locative, que cette dernière n'est pas louée à la date des élections.

M
A
R
S

- **Demande** de la Préfecture sur la confirmation des lieux et du nombre de Bureaux de vote.
- **Confirmation** de la Préfecture du choix de couleur des enveloppes et commande en fonction du stock de la Commune.
- **Vérification** et commande si nécessaire du nombre de cartes électorales (ressortissants & autres).

Affichage de la convocation des électeurs à l'élection des représentants du Parlement européen.

A
V
R
I
L

Si ce n'est pas déjà fait, **demander** au service technique de :

- ✓ **Vérifier** l'état des panneaux d'affichage et leurs fourreaux (ou l'état des murs d'affichage) aux différents lieux de vote,
- ✓ **Vérifier** le nombre d'isoloirs à disposition qui seront à installer en fonction du nombre d'électeurs (1 isoloir pour 300 électeurs).

M
A
I

1er mai : date limite d'inscription en ligne.

3 mai : date limite d'inscription sur les listes électorales en mairie.

Réunion de la commission de contrôle obligatoirement
entre le 24ème et le 21ème jour précédant l'élection.

- **Impression et envoi** des cartes électorales pour les nouveaux inscrits et inscrits d'office.
- **Mise en place** des panneaux d'affichage.

27 mai : début de la campagne électorale officielle en France.

J
U
I
N

Début juin : **préparer** tout le matériel électoral dans une caisse (ou autre) avec toutes les affiches à apposer en intérieur (affiches électorales) et extérieur du Bureau de vote (*affiche Bureau de vote et fléchage si nécessaire*).

A réception des bulletins de vote, **vérifier** leur nombre et leur état.

Installer sur le téléphone du président du Bureau de vote l'application ELIRE permettant de vérifier les inscrits sur la liste électorale.

J moins 5 : **imprimer** les tableaux des mouvements à ajouter à la dernière liste électorale arrêtée.

6 juin : vérifier et mettre à jour jusqu'au jour J les procurations.

7 juin : fin de la campagne

8 juin : impression de la liste d'émargement et de la liste électorale définitive.

8 juin : installation du ou des Bureaux de vote, des isoloirs, poubelles, apposition des affiches obligatoires, etc.

- **Impression** du tableau des procurations, de la liste des cartes électeurs non retirées.

J
U
I
L
E
T

- **Installer** les bulletins dans l'ordre de l'affichage des listes et posés dans le sens de circulation de l'électeur (**SUIVRE L'ARRÊTE OFFICIEL**).

- **Installer** les enveloppes.

➔ A l'heure, ouvrir le Bureau de vote. ➔

Pour plus d'informations sur le fonctionnement et l'organisation du Bureau de vote :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Comment-voter/Fonctionnement-d-un-bureau-de-vote>

CHECK-LIST

Elections européennes 2024

PHASE ELECTIONS

JOUR J - À DISPOSITION

- ✓ Code électoral
- ✓ Dateur à la date du jour de l'élection
- ✓ Crayons papier pour scrutateurs + gomme
- ✓ Scotch pour les enveloppes de centaine
- ✓ 1 réglotte de signatures : 1^{er} tour ou 2^{ème} tour (en fonction)
- ✓ Enveloppes de centaine à disposition
- ✓ Feuilles de pointage (préenregistrées aux noms des candidats) en nombre suffisant
- ✓ Enveloppes à soufflet pour transmission PV et liste émargement en Préfecture (ou Bureau centralisateur)
- ✓ Préparer des copies de l'affiche *cas de nullité des bulletins de vote* en format A4 afin de les coller sur les tables de dépouillement.

NOMBRE D'URNES EN FONCTION DU NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE « JOUR J »

cocher

Vérifier le bon fonctionnement de l'urne : fermeture le matin des élections avec les deux clefs dont une est à remettre entre les mains du président, l'autre entre les mains d'un assesseur tiré au sort parmi l'ensemble des assesseurs.

Vérifier l'absence d'enveloppe dans l'urne avant la fermeture officielle.

Vérifier que le compteur est à 0 (rappeler aux élus qu'on ne joue pas à faire « *ting* » !)

AFFICHAGE VISIBLE DE TOUS

Affichage Arrêté ou décret de convocation des électeurs

Affiche reproduisant les dispositions du code électoral

Affiche précisant les cas de nullité

TABLE DES BULLETINS

Installer les bulletins dans l'ordre de l'affichage des listes et posés dans le sens de circulation de l'électeur (**SUIVRE L'ARRÊTE OFFICIEL**) – **Faire des tas de hauteur équivalente.**

Mettre le nombre exact d'enveloppes sur la même table : enveloppes

Couleur pour les élections

TOUJOURS À DISPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU ET DES ÉLECTEURS (obligatoire)

Code électoral

Circulaire relative au déroulement des opérations électorales

Circulaire ministérielle relative à l'organisation du scrutin du jour

Registre des procurations

Liste des candidats

Liste de la permanence (assesseurs et président du Bureau)

Liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats

Cartes électorales qui n'ont pu être remises avant le scrutin

TABLE DE DECHARGE & TABLE DE VOTE

A la table de décharge, les enveloppes et les bulletins de vote. Le contrôle d'identité et d'inscription sur les listes électorales se fait **AVANT** (n'apporter aucune modification sur cette liste).

L'électeur prend lui-même une enveloppe et le bulletin de chacun des candidats (ou des listes).

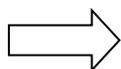
Sur la table de vote, il ne doit y avoir que l'urne, le PV des opérations électorales en double exemplaire, la liste d'émargement et la liste électorale.

1. Un membre du Bureau vérifie l'identité de l'électeur et vérifie son inscription sur la liste électorale ; vérification si besoin sur le registre des procurations

2. Un membre du Bureau à l'urne, fait procéder au vote

3. Un membre du Bureau fait signer la liste d'émargement avec la réglette (la liste d'émargement doit être certifiée par le Maire et signée par tous les assesseurs)

Penser à installer sur votre portable ou celui d'un élu joignable à tout moment l'application ELIRE qui permet de vérifier les inscriptions et radiations sur le site



AUCUN ÉLECTEUR NE VOTE AVANT D'AVOIR ÉTÉ CONTRÔLÉ CAR IL PEUT NE PAS ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE.

Penser à vider les poubelles situées dans les isolements tout au long de l'élection.

DÉPOUILLEMENT

1 - DÉNOMBREMENT DES ENVELOPPES

cocher

Avant l'ouverture de l'urne, la liste d'émargement doit être signée par tous les membres présents du Bureau de vote	
Noter le numéro affiché sur le compteur de l'urne (<i>contrôle supplémentaire non obligatoire</i>)	
Ouvrir l'urne et compter le nombre d'enveloppes. Contrôler avec le nombre de signatures sur la feuille d'émargement. S'il existe une différence, recompter. Si la différence subsiste, il en sera fait mention au procès-verbal.	
Regrouper les enveloppes par paquets de cent et les introduire dans une enveloppe de centaine que l'on cache puis signe (visa Pdt + 2 assesseurs au moins représentant les candidats présents).	
Sur la dernière enveloppe de centaine qui ne contiendra pas cent mais un nombre inférieur d'enveloppes, indiquer à côté des 3 signatures le nombre exact d'enveloppes contenues.	

2 – LECTURE ET POINTAGE

Installation des tables de dépouillement (dont le nombre ne doit pas être supérieur à celui des isolements), dont la disposition doit permettre la libre circulation des électeurs autour.

Vérifier que chaque enveloppe de centaine est bien signée par le président et les assesseurs.

Un scrutateur ouvre l'enveloppe, en retire le bulletin et lit à haute voix. Deux autres scrutateurs relèvent le vote sur les feuilles de pointage.

En cas de bulletin blanc ou nul, inscrire sur l'enveloppe le n° nullité – se référer à la circulaire.

Signer les feuilles de pointage

3 – PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux sont remplis dans la tranquillité, sans urgence ; l'idéal est de le faire à deux.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires et **doit être signé par tous les membres du Bureau présents**.

Les délégués des candidats ou des listes présents sont invités à contresigner ces deux exemplaires. S'ils refusent, la mention (et éventuellement la cause de ce refus) sont portées sur le procès-verbal à la place de leur signature.

La transmission du PV est déterminée par type d'élections.

Un exemplaire, sous pli scellé, est transmis à l'adresse indiquée sur la circulaire (Bureau centralisateur, sous-Préfecture ou Préfecture), par un élu.

Le deuxième exemplaire est gardé en Mairie. Le maire garde une copie des résultats en cas de contrôle par la Préfecture.

Sont joints au PV :

1. Tous les bulletins et enveloppes déclarés blancs (enveloppe spécifique) ou nuls et/ou contestés (autres enveloppes par n° de nullité)
2. Les feuilles de pointage signées
3. La liste d'émargement
4. Le PV de remise des cartes électorales s'il y a lieu
5. L'état nominatif des électeurs n'ayant pas retiré leur carte s'il y a lieu
6. Les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le Bureau.

4 – PROCLAMATION DES RESULTATS

Une fois, le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public (selon l'heure de fermeture des Bureaux de vote nationaux) par le Président du Bureau et affiché dans la salle de vote, avec les indications suivantes :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages exprimés ;
- Le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats ou listes ;
- Les noms des candidats éventuellement élus.

5 – TRANSMISSION DES RESULTATS

1. Remplir le document de la Préfecture en complétant les rubriques « inscrits », « votants », « blancs/nuls », « exprimés » ainsi que le nombre de suffrages obtenus par chacune des listes.
2. Ne pas modifier le chiffre mentionné sur la ligne « inscrits prévus ».
3. Ne pas renseigner la ligne « abstention ».
4. Préciser l'identité et le n° de téléphone et portable de la personne qui assurera la permanence d'une heure pour répondre aux questions éventuelles de la Préfecture.
5. **Transmettre les résultats sur EIREL** (par télécopie ou mail si problème).

Un lien utile pour réviser (ou découvrir) les éléments essentiels de l'organisation d'élections !

<https://www.cnfpt.fr/s-informer/nos-actualites/le-fil-dactu/kit-daccompagnement-elections-europeennes/national>

Focus élections Européennes 2024



Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-complementaires-des-ressortissants-de-l-Union-europeenne>

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.

Elles ont lieu au suffrage universel direct à un tour et les candidats sont élus pour 5 ans selon les règles de la représentation proportionnelle à scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

En France, 81 députés seront élus. Le Parlement européen comptera 720 membres (705 actuellement).

Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature du lundi 6 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024 à 18h auprès du Ministère de l'Intérieur. Les noms des candidats seront consultables sur le site internet du Ministère de l'Intérieur lorsque la période de candidatures sera close.

Qui peut voter ?

Les britanniques ne sont plus européens !

Un citoyen français âgé d'au moins 18 ans à la veille du jour du scrutin.

Un citoyen d'un autre pays de l'UE, âgé de 18 ans au moins ayant le droit de vote dans son Etat d'origine.

Dans les **DEUX** cas, il faut être **domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et être inscrit sur les listes électorales de cette commune.**

Date limite d'inscription

Citoyen français ou européen votant en France :

En ligne : mercredi 1^{er} mai 2024

En mairie : **vendredi 3 mai 2024**

Citoyen français votant depuis l'étranger :

Inscription sur les listes électorales consulaires auprès de l'ambassade ou du consulat français de votre pays de résidence, **avant le vendredi 3 mai 2024.**

Nouveauté procurations

Un électeur qui veut établir une procuration peut se rendre sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/> et y faire sa demande, à l'issue de laquelle un numéro de dossier lui est fourni.

Pour les seules élections européennes de juin prochain, une nouvelle étape va être franchie, puisque l'étape de vérification au commissariat ou en gendarmerie n'est plus impérative : si l'électeur peut justifier de son identité en ligne, « à l'aide d'un moyen d'identification électronique fiable et certifié », il est alors dispensé de se rendre au commissariat ou en gendarmerie. **La procuration sera directement établie par le ministère de l'Intérieur et transmise à la commune.**

Pour ce qui est de « l'identification électronique fiable », le décret ne donne pas de précision, mais il peut par exemple s'agir de l'identité numérique de La Poste ou du dispositif (encore en test) France identité (<https://france-identite.gouv.fr/>).

—
cdg79.fr
—

X | in | 